

Sommaire

1..... Édito

2..... Complémentaire santé :
produit d'appel

3..... Assemblée Générale 2019

3..... Gouvernance

3..... Responsabilité des
Comptables Publics, une actualité
brûlante

4..... AMF Assurances

Retrouvez-nous sur
notre site web :

 www.amf-sam.fr



édito

SGAM / UMG : mode d'emploi

Présentées à l'origine comme des mécaniques sans retour, les SGAM ou les UMG paraissent être aujourd'hui des constructions évolutives qui peuvent se faire et se défaire. L'arrêt de la construction du premier groupe de protection sociale en assurance, AG2R La Mondiale Matmut illustre cette réalité. Cela semble logique, car si SGAM ou UMG signifiait fusion (c'est-à-dire rapprochement à durée indéterminée), cela rendrait inutile de différencier les deux opérations.

Cela ne veut pas pour autant dire que les SGAM ou UMG ne représentent pas une opération structurante. Par nature, elles le sont en mettant en œuvre un pilote, une stratégie partagée (ORSA Groupe), des règles de solidarité financière, des fonctions clé communes...

Elles peuvent par ailleurs se décliner de façons différentes : l'une très intégratrice (proche d'une logique de fusion) ne laissant figurer que des marques avec une concentration forte de la gouvernance des back-offices (type Covéa), et une vision respectueuse des entités, plus coopérative. Cette approche différenciée se traite notamment dans la convention d'affiliation qui intègre ou pas des règles de fonctionnement budgétaire, financières prenant en compte le rapport de force entre les différentes composantes du groupe, des marges de manœuvre dans la gestion...

Ainsi les SGAM peuvent aussi bien se rapprocher d'une fusion ou devenir une mécanique de fusion programmée (par contrainte ou non) ou au contraire installer dans le temps une logique de groupe vouée au développement intrinsèque des composantes. Dans ce cas, il ne faudra jamais omettre que les mieux portants peuvent sans coup férir décider de sortir...

Jean-Luc NODENOT
Président Directeur Général





> Complémentaire Santé : produit d'appel

Avec la possibilité de résiliation à tout moment qui vient compléter les dispositifs de régulation de l'offre (100 % Santé) inclus dans les contrats responsables, l'Assurance Complémentaire Santé, apparaît comme totalement encadrée même si des dispositifs tarifaires contraignants pourraient compléter le dispositif (contrat sénior) au même titre que l'encadrement des frais généraux.

L'idée est relativement simple : il ne pourra plus être possible de connaître une marge technique sur l'activité. La Santé collective connaît cette réalité depuis de nombreuses années. La Santé facultative individuelle est face à ce mur qui devrait être atteint assez rapidement, notamment à l'issue du déploiement des nouveaux contrats Santé moyenne gamme qui devraient dominer le marché, et de la guerre tarifaire qui va en découler.

En imposant à marche forcée, la baisse de l'encaissement aux opérateurs, les pouvoirs publics qui n'assument pas leur part de responsabilité dans la baisse du coût des contrats complémentaires (baisse de la TSCA), visent deux objectifs :

- le premier vise à redonner aux couches moyennes, et notamment aux retraités, du pouvoir d'achat (la Complémentaire est souvent, pour ces derniers, la première dépense d'assurance) ;
- le second vise à réduire l'impact du transfert des dépenses d'Assurance Maladie vers les Complémentaires, pour le consommateur final.

Avant, lorsque l'Assurance Maladie déremboursait 100 les Complémentaires appelaient 150 auprès de leurs assurés [100 + 30 (frais de gestion fiscalité) + 20 (marge)]. L'idée est demain que le coût supporté in fine par le consommateur soit de 120.

Le déficit du résultat technique de cette activité, conduira directement à faire de la Complémentaire Santé un produit d'appel pour des opérateurs diversifiés (bancassureurs, groupes Santé Prévoyance, ...). Les équilibres techniques provenant de la distribution d'autres produits vie ou non vie.

“
Cette évolution du secteur conduira à la disparition des opérateurs santé pure players
”



Cette perspective annonce de nouvelles vagues de regroupement au sein du secteur mutualiste qui devrait s'accompagner d'une logique de diversification, car se regrouper pour uniquement gérer une activité déficitaire, créera des déficits plus importants encore, qui ne sauraient être compensés par des économies d'échelle, au demeurant longues à mettre en œuvre.

> Assemblée Générale 2019



De gauche à droite : Monsieur Jean-Luc Nodenot Président Directeur Général de l'AMF - Madame Isabelle Gueudry, Directeur Général Délégué - Monsieur Jean-Marie Delaunay, Vice-Président Délégué.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est déroulée le 27 mai dernier a rassemblé les Délégués représentant les 300.000 sociétaires de l'AMF.

Au-delà de l'examen des rapports et des comptes et d'un point spécifique sur le régime de Responsabilité des Comptables Publics, l'Assemblée Générale a été informée des évolutions de la filiale AMF Assurances, ainsi que des raisons qui ont conduit à l'arrêt de la construction du premier groupe de protection sociale en assurance français.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, les Délégués ont validé le rapport de gestion, les comptes sociaux et renouvelé le Conseil d'Administration.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les Délégués ont validé le transfert de portefeuille MPAP, l'extension de Branche et acté le maintien de l'AMF dans le Groupe Matmut.

Les Délégués ont été informés de la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire à l'automne 2019.

> Gouvernance

L'élection du Conseil d'Administration a conduit au renouvellement pour trois ans des trois Administrateurs suivants : Jean-Luc Nodenot, Claude Pain et Sylvain Raynaud.

Ainsi qu'à l'élection d'une nouvelle Administratrice : Silvia Aufran, également Vice-Présidente MASFIP.

> Responsabilité des Comptables Publics, une actualité brûlante

L'Assemblée Générale a été l'occasion de faire un point sur le risque que devrait connaître d'ici à la fin de l'année une évolution majeure.

Tous les acteurs, Bercy, Cour des Comptes, gouvernement, semblent en ligne pour de profonds changements, tant aujourd'hui le système fait l'objet de critiques des praticiens eux-mêmes, de la Cour, de l'Administration, des élus.

Il convient d'ajouter à cela l'impasse technique au plan assurantiel, doublé d'un risque patrimonial pour les Agents Comptables. L'ambition des uns et des autres sur ce dossier est importante avec d'un côté les tenants à l'instar des conclusions d'AP 2022, d'une disparition du régime pure et simple et de l'autre ceux qui souhaitent l'élargir en intégrant la responsabilité des Ordonnateurs.



De gauche à droite : Monsieur Lionel Le Gall, Secrétaire Général - Monsieur Paul Foubert, Commissaire aux Comptes - Monsieur Jean-Luc Nodenot Président Directeur Général de l'AMF - Madame Isabelle Gueudry, Directeur Général Délégué - Monsieur Jean-Marie Delaunay, Vice-Président Délégué - Madame Dominique Combe, Vice-Présidente - Monsieur Christian Guicheteau, Vice-Président - Monsieur Claude Pain, Vice-Président.

Un groupe de travail entre la Cour et la DGFIP est programmé... Réponse fin du second semestre.

Dans le même temps, l'Administration fiscale s'apprête à communiquer sur le nouveau réseau de la DGFIP, qui intègre une profonde évolution de la carte de ses implantations avec notamment la mise en place des services de gestion comptable, la fusion des postes comptables secondaires (SIP, SIE). À l'issue de la reconfiguration qui sera suivie de près par le Ministre lui-même, il est envisagé une réduction par deux ou trois du nombre de Comptables Publics de cette Administration.

Cette perspective accroît évidemment les tensions sur l'assurabilité du régime, car il ne sera pas possible de maintenir le même volume de cotisations avec un nombre restreint de Comptables.

Cela signifie que la charge de sinistralité actuelle (elle s'annonce record en 2019) devra baisser ou que le nouveau régime de responsabilité devra intégrer un allègement du coût des risques.

> AMF Assurances

Les agents publics s'exposent à des risques professionnels. Les conséquences pénales, physiques et psychiques ne sont pas à négliger. Qui assure les risques du métier ?

Est-ce indispensable ? Quelle différence avec la protection statutaire ?...

AMF Assurances répond à vos questions.

Risques professionnels : quelques chiffres

L'exposition des agents de la Fonction Publique à certains risques, dans l'exercice de leur métier, demeure préoccupante. Ils seraient ainsi 43 % à vivre des situations de tension dans leurs rapports avec le public. Près de 5 % déclarent même avoir été victimes d'une agression au cours des 12 derniers mois⁽¹⁾. En 2014, l'Observatoire de la délinquance pointe une recrudescence des attaques verbales et physiques envers les agents publics : +10 % pour les professionnels de santé et les personnels de la ville de Paris, +17 % envers les gendarmes, +27 % envers les pompiers en intervention⁽²⁾ !

Quelle solution pour exercer en toute sécurité ?

Parce que les risques du métier sont bien une réalité, le Groupe Matmut propose, avec AMF Assurances, sa filiale dédiée aux agents un contrat spécifique : Multigaranties Professionnelles des Agents Publics (MPAP).

> Qui peut souscrire ?

Ce contrat s'adresse aux agents publics, titulaires ou non, appartenant à l'une des 3 grandes catégories de la Fonction Publique : hospitalière, territoriale ou d'état. Par exception, le contrat n'est pas ouvert aux professions suivantes : sages-femmes, chirurgiens, anesthésistes et gynécologues.

> Pourquoi vous protéger ?

Mise en cause, agression, harcèlement, sanction disciplinaire, contestation d'avancement, faute détachable du service... sont autant de situations professionnelles auxquelles chaque agent public peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions. Avec une assurance professionnelle, la protection personnelle est optimisée, au-delà de la protection à laquelle chaque agent public a droit de la part de votre administration.

> Quelles garanties ?

- Protection Juridique⁽³⁾ Vie professionnelle pour assurer la défense et faire valoir vos droits en cas de dommages ou de litiges liés à la profession.
- Garantie Responsabilité civile professionnelle en cas de faute détachable du service ou d'abus de fonction retenus à titre personnel.
- Soutien psychologique⁽⁴⁾ en cas d'évènement traumatisant lié à la fonction.
- Assistance 24 h/24⁽⁴⁾, 7 j/7 en cas d'accident ou de maladie lors d'un déplacement professionnel.
- Aide financière immédiate en cas d'inaptitude professionnelle totale et définitive suite à un accident de service.

> Comment souscrire ?

Sur matmut.fr/agents-publics
En Agence Matmut
Ou contactez-nous au
02 35 03 68 68



Document non contractuel à caractère publicitaire. L'ensemble des garanties évoquées dans ce document s'applique dans les limites, conditions et plafonds définis au contrat MPAP.

* Tarif année 2019.

⁽¹⁾ Source : Guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement dans la Fonction Publique. Édition 2017.

⁽²⁾ Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, rapport annuel édition 2014 (chiffres 2013).

⁽³⁾ Prestations de protection juridique réalisées par **Matmut Protection Juridique**, 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.

⁽⁴⁾ Prestations d'Assistance psychologique et d'Assistance en déplacement professionnel réalisées par IMA GIE.

AMF Assurances – Société anonyme au capital de 69 416 644 € entièrement libéré – N° 487 597 510 RCS Rouen. Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen. Adresse postale : 76030 Cedex 1